

Faire de la CCE un véritable chien de garde de l'environnement

L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique

Dans le cadre des 20 ans de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACDE)

20 ans après la signature de l'ANACDE, quel bilan?

Le vendredi 30 août 2013



RÉDACTION:

André Bélisle, président, AQLPA Sébastien Béchard, administrateur et secrétaire-trésorier, AQLPA Marc Lebel, coordonnateur-adjoint Climat-Énergie, AQLPA

POUR INFORMATION:

André Bélisle, Président andre.belisle@aqlpa.com



Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) 484, route 277 Saint-Léon-de-Standon (Québec) GOR 4L0

Téléphone : 418 642-1322
Télécopieur : 418 642-1323
Courriel : info@aqlpa.com



Table des matières

GLOSSAIRE DES SIGLES	4
INTRODUCTION	5
1. L'intérêt de l'AQLPA dans la dynamique continentale	8
1.1 Des problématiques transnationales	8
1.1.1 Le dossier « réglé » des pluies acides	
1.1.2 Les changements climatiques : Un enjeu local, régional et global	
1.1.3 Stratégie énergétique nord-américaine et impact sur l'utilisation de ressources	
1.2 Un accord de coopération attendu dans le domaine de l'environnement	
1.2.1 Reconnaissance de l'interdépendance environnementale du continent	9
1.1.2 Accord novateur : Établir un contrepoids au libre marché	9
2. Observations sur l'application de l'ANACDE	10
2.1 Un projet louable	10
2.2 heurté à des mécanismes sclérosés	
2.1.1. Une asymétrie entre le commerce et l'environnement	
2.1.2 Mise à niveau des trois pays dans l'identification des rejets de polluants	
2.2.2 Les communications sur les questions d'application : un processus à parfaire	
3. Recommandations	
3.1 Réitérer l'intérêt de l'AQLPA envers l'institution qu'est la CCE	
3.2 Donner une véritable personnalité internationale à la CCE	
3.3 Renouveler l'intérêt des parties envers la CCE	15
3.4 Un CCPM où les candidatures seraient déposées au secrétariat	15
3.5 Un comité permanent et indépendant d'évaluation des résultats	16
3.6 Reconnaitre que la qualité de l'environnement est préalable au libre-échange	16
3.3 Création de comités sur différentes thématiques récurrentes	16
3.3.1 Pollution atmosphérique	16
3.3.2 Problématiques multinationales (Gaz et pétrole de schiste)	16
CONCLUSION	17
DIDLIGCDADLIIE	10



GLOSSAIRE DES SIGLES

ALE Accord de libre-échange canado-américain

ALÉNA Accord de libre-échange nord-américain

ANACDE Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement

ANACT Accord nord-américain de coopération dans le domaine du travail

AQLPA Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique

CCE Commission de coopération environnementale

CCNUCC Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

CdP Conférence des Parties

CCPM Comité consultatif public mixte

GES Gaz à effet de serre

GIEC Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat

OME Organisation mondiale de l'environnement

OMS Organisation mondiale de la santé

OMM Organisation mondiale de la météorologie

ONU Organisation des Nations Unies

PED Pays en développement

PIEVA Programme d'inspection et d'entretien des véhicules automobiles

PNUE Programme des Nations Unies pour l'environnement

REDD Reducing Emissions from Deforestation and Forest Degradation

RRTP Registre de rejets et de transferts de polluants



Introduction

Il y a de cela bientôt 20 ans, le Canada signait l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACDE) avec ses homologues du Mexique et des États-Unis. Il s'agissait d'une entente parallèle à l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA) signé le 17 décembre 1992 et officiellement entré en vigueur le 1er janvier 1994. Auparavant, l'Accord de libre-échange canado-américain (ALÉ) entre le Canada et les États-Unis avait été conclu en 1987. L'ALÉNA a donc remplacé l'ALÉ en intégrant le Mexique dans cette vaste zone de libreéchange. La structure de l'ALÉNA consiste davantage en un traité international économique et financier qu'à une union économique et politique comme cela s'est fait en Europe. Cette façon de faire implique une plus grande souveraineté des États, mais également une moins grande flexibilité quant à l'élaboration de politiques multilatérales communes.

Il est donc manifeste que le commerce occupe une place prépondérante dans les préoccupations des dirigeants des trois pays de l'ALÉNA. À l'époque de la signature de ce traité qui constituait plus ou moins une réplique au Traité de Maastricht ayant constitué l'Union européenne (UE), les dirigeants Brian Mulroney, George H. Bush et Carlos Salinas avaient le dessein d'accroitre la prospérité et le flux commercial dans une zone rassemblant quelque 470 millions d'habitants (projection de 540 millions d'ici 2030¹). Oui dit commerce international dit toutefois aussi respect des législations relatives à l'environnement et au travail. C'est pourquoi les États-Unis et les deux autres pays ont milité pour la signature de deux accords complémentaires, soit l'ANACDE et l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine du travail (ANACT)².

L'ANACDE a formé la Commission de coopération environnementale (CCE), chargée de mener à bien l'Accord. Cet organisme trinational comporte trois éléments principaux : le Conseil des trois ministres de l'Environnement, le Comité consultatif public mixte (CCPM) et le Secrétariat basé à Montréal. Celui-ci a un budget annuel de neuf-millions de dollars US. Chaque pays membre y verse le tiers. La CCE fonctionne par consensus (article 8.2), ou aux deux-tiers si un vote est demandé (article 8.3)³. Ce consensus à trois acteurs pourrait être facile à atteindre en apparence, mais il n'en est rien puisque les positions environnementales des trois pays divergent passablement, au gré des divers gouvernements qui se succèdent dans le temps. L'objectif de l'accord était d'éviter que le libre-échange dans l'ALÉNA ne mène à un nivèlement vers le bas de la législation environnementale en Amérique du Nord. Les signataires voulaient donc bonifier les législations environnementales de chaque pays. L'ANACDE vise donc à renforcer l'application efficace des lois environnementales et à maximiser la coopération entre les trois pays signataires dans le domaine de la conservation, de la protection et de la mise en valeur de l'environnement des trois parties⁴. Par contre, la CCE n'a aucun pouvoir de punir les États fautifs, contrairement à ce qui a été décidé pour l'ALÉNA⁵. Alors, nous devons poser la question suivante : est-ce que les

¹ ATTALI, Jacques, « La nouvelle surpuissance américaine », [En ligne], http://blogs.lexpress.fr/attali/2013/07/29/la-nouvellesurpuissance-americaine/ (Page consultée le 30 juillet 2013).

² MARKELL, David L. et KNOX, John H., "Greening NAFTA: The North American Commission for Environmental Cooperation"I Stanford University Press, 2003, p.8. 3 COMMISSION DE COOPÉRATION ENVIRONNEMENTALE (CCE), « Règles de procédure », [En ligne], http://cec.org/Page.asp?PageID=1226&ContentID=&SiteNodeID=221&BL ExpandID=&AA SiteLanguageID=2 3 COMMISSION DE COOPÉRATION ENVIRONNEMENTALE (CCE), « Règles de procédure », [En ligne],

http://cec.org/Page.asp?PageID=1226&ContentID=&SiteNodeID=221&BL ExpandID=&AA SiteLanguageID=2

⁴ ACTU-ENVIRONNEMENT, « ANACDE », [En ligne], http://www.actu-

environnement.com/ae/dictionnaire environnement/definition/accord nord-

americain_de_cooperation_dans_le_domaine_de_l_environnement_anacde.php4 (Page consultée le 27 juillet 2013)

⁵ Voir à ce sujet DUFOUR, Geneviève, "Le Cas Du Chapitre 11 De L'ALÉNA: Son Impact Sur La Capacité De L'État D'Agir Pour Le Bien

Public Et De Gérer Le Risque", [En ligne], https://papyrus.bib.umontreal.ca/xmlui/handle/1866/9418 (Page consultée le 20 août 2013)



moyens à la disposition de la CCE sont suffisants afin de mener à bien son ambitieuse mission? Les prochains paragraphes permettront d'exposer la vision de l'AQLPA, selon laquelle la CCE a besoin pour son vingtième anniversaire d'une cure de jeunesse et d'outils permettant un suivi et contrôle efficient des législations environnementales.

Présentation de l'AQLPA et préoccupations dans le dossier

Fondée en 1982, l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) est un regroupement indépendant de personnes physiques et morales travaillant activement à améliorer la qualité de l'atmosphère au Québec. Nous avons pour objectif principal de favoriser la mise en place de solutions concrètes et adaptées à la réalité des besoins des parties prenantes, par l'acquisition de connaissances, l'éducation et la sensibilisation.

Mandats de l'AQLPA

Afin de réaliser sa mission, l'AQLPA:

- · Assure une veille stratégique sur les questions liées à la qualité de l'air, les changements climatiques et les polluants atmosphériques;
- · Sensibilise et informe les intervenants du milieu face aux méfaits de ce type de pollution: citoyens, groupes, organismes, industrie et gouvernements;
- · Fait la promotion d'idées, de stratégies et de recommandations visant la réduction des polluants;
- · Mobilise les intervenants du milieu autour de projets communs et rassembleurs favorisant ainsi une concertation et des échanges constructifs;
- · Représente et fait connaître les intérêts, les choix, les préoccupations ou encore les positions des intervenants du milieu auprès des décideurs;
- · Collabore à des accords communs;
- · Participe activement à tout mandat confié par les différents paliers de gouvernements;
- · Agit activement sur le terrain;
- · Élabore un centre de documentation et offre un service de conférences.

Les préoccupations environnementales à la remorque du commerce?

Il ne faut pas se méprendre sur le rôle de la CCE. Cet organisme intergouvernemental a une fonction purement consultative. Il n'a pas été mis sur pied pour dicter la voie à suivre aux États signataires de l'ANACDE. Bien que certains acteurs aimeraient le voir assumer un rôle de chien de garde en surveillant la législation environnementale en Amérique du Nord, en appliquant un programme environnemental concerté et en aidant le Mexique à rehausser ses standards environnementaux au niveau de ses voisins au nord, les 20 ans d'existence de l'ANACDE démontrent plutôt la difficulté d'harmoniser les politiques environnementales des trois pays signataires.



Qui plus est, les lois sont hétérogènes d'un pays à l'autre et la liste de polluants contrôlés diffère passablement, ce qui atteste de l'ampleur de la tâche à accomplir. De plus, le changement d'attitude des gouvernements sur certaines problématiques environnementales, par exemple le Canada avec le Protocole de Kyoto, illustre bien, selon l'AQLPA, la difficulté qu'a la CCE à favoriser la protection et l'amélioration de l'environnement de l'Amérique du Nord. Les prochains chapitres contiennent donc des réflexions de l'AQLPA pour renouveler la confiance envers la CCE.

Sommaire des recommandations

- 1. Réitérer l'intérêt de l'AQLPA envers l'institution qu'est la CCE
- 2. Donner une véritable personnalité internationale à la CCE ou un pouvoir décisionnel autonome accru
- 3. Renouveler l'intérêt des parties envers la CCE et lui donner une plus grande marge de manœuvre dans son intervention
- 4. Modifier la structure du CCPM pour faire en sorte que les candidatures soient déposées au secrétariat
- 5. Créer un comité permanent et indépendant d'évaluation des résultats
- 6. Conférer à la CCE une plus grande capacité d'intervention dans le domaine de la qualité de l'air
- 7. Reconnaitre que la qualité de l'environnement est préalable au libreéchange, tant dans les Amériques qu'à l'échelle mondiale (militer vers la création d'une OME)
- 8. Création de comités sur différentes thématiques récurrentes (pollution atmosphérique et problématiques comme l'exploitation du gaz et pétrole de schiste.



1.L'intérêt de l'AQLPA dans la dynamique continentale

1.1 Des problématiques transnationales

1.1.1 Le dossier « réglé » des pluies acides

La lutte aux pluies acides a démontré la nécessité d'une action concertée entre le Canada et les États-Unis, action qui a résulté en la ratification d'un accord sur les pluies acides en 1991⁶. L'AQLPA a, dès le départ, milité pour l'adoption d'un tel traité et a contribué à faire pression sur les gouvernements Reagan et Mulroney à l'époque par l'éducation citoyenne. Pour l'AQLPA, il était clair que peu importe les actions que nous réalisions au nord de la frontière, la pollution, elle, ne s'arrêtait pas à cette délimitation arbitraire. Malgré des résultats encourageants à la suite de la signature du traité, les pluies acides continuent de miner la santé de nos plans d'eau⁷.

1.1.2 Les changements climatiques : Un enjeu local, régional et global

L'AQLPA s'intéresse également aux changements climatiques. Elle participe depuis 2005 à la Conférence des parties (CdP) instituée par la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC). L'Amérique du Nord fait piètre figure en matière de lutte aux changements climatiques. En effet, les États-Unis sont absents du Protocole de Kyoto. Le Canada s'est retiré du Protocole de Kyoto en 2012 et a d'ailleurs vu son influence diminuer. Il est même ironiquement devenu le « fossile de l'année » depuis 2011. Finalement, le poids relatif du Mexique n'aide pas le trio nord-américain. Il est essentiel que l'Amérique du Nord, à l'instar de l'Europe, fasse front commun dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques. En effet, les effets ressentis sont réels et toucheront l'ensemble des écosystèmes de l'Amérique du Nord. L'adaptation désormais nécessaire exigera une réponse immédiate et concertée des trois pays.

De surcroit, la zone ALÉNA constitue un joueur industriel de forte taille à l'échelle mondiale. L'Amérique du Nord a donc une responsabilité accrue face aux conséquences de cette activité économique dont les répercussions frappent de plein fouet les pays du sud dont un grand nombre a beaucoup moins contribué aux émissions de gaz à effet de serre (GES). Nous vivons à une époque de prise de conscience collective majeure des changements climatiques, ce phénomène ayant été qualifié d'un des plus grands défis auxquels l'humanité fait face lors du Forum économique de Davos⁸.

1.1.3 Stratégie énergétique « nord-américaine » et impact sur l'utilisation de ressources (pétrole, schiste, hydroélectricité, sables bitumineux)

Finalement, l'AQLPA se penche depuis longtemps sur les sources d'énergie et, plus particulièrement, sur les énergies alternatives. Le choix énergétique pour des fins de chauffage, de

⁶ Accord Canada-États-Unis sur la qualité de l'air, 1991, [En ligne], http://www.ec.gc.ca/Air/default.asp?lang=Fr&n=1E841873-1 (Page consultée le 30 juillet 2013)

⁷ Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP), « Les précipitations acides au Québec » , [En ligne], http://www.mddep.gouv.qc.ca/air/pre_acid/ (Page consultée le 30 juillet 2013)

⁸ VAILLES, Francis, «Les vacances, les riches et le carbone», La Presse, [En ligne],

http://affaires.lapresse.ca/opinions/chroniques/francis-vailles/201307/19/01-4672503-les-vacances-les-riches-et-le-carbone.php (Page consultée le 27 juillet 2013)

⁹ RADIO-CANADA, « Tragédie à Lac-Mégantic », [En ligne], http://www.radio-canada.ca/sujet/lac-megantic (Page consultée le 29 août 2013)



climatisation et de transport porte à se questionner sur la pertinence de certaines sources. Pourquoi privilégier les énergies issues des sables bitumineux ou du gaz et pétrole de schiste au détriment de l'utilisation de biogaz ou de biomasse? Pourquoi ne pas se tourner naturellement vers les sources abondantes d'énergies vertes tout en misant sur l'électrification des transports afin d'améliorer notre bilan GES. Cela nous permettrait de franchir un pas supplémentaire dans la réduction de notre dépendance au pétrole.

Depuis les années 1990, de nombreuses tentatives ont permis de connecter le Québec aux États de la Nouvelle-Angleterre pour le transport d'électricité. D'autres initiatives récentes, comme l'oléoduc Keystone XL, la multiplication des projets de ports méthaniers comme celui de Rabaska au Québec, l'exploitation croissante des sables bitumineux ou même l'augmentation du transport ferroviaire avec des wagons désuets ayant mené à la catastrophe du 6 juillet 2013 à Lac-Mégantic pour nous amènent à envisager une véritable stratégie énergétique nord-américaine.

1.2 Un accord de coopération attendu dans le domaine de l'environnement

1.2.1 Reconnaissance de l'interdépendance environnementale du continent

L'avènement de l'ANACDE a permis de mettre en relief l'interdépendance des écosystèmes en Amérique du Nord. Depuis 20 ans et par le biais de la CCE, l'objectif était de s'assurer que le respect de l'environnement demeure une priorité dans un accord de libre-échange.

1.1.2 Accord novateur : Établir un contrepoids au libre marché

L'idée de l'ANACDE était fort novatrice : signer un accord qui ferait contrepoids au libre marché. Malgré les bonnes intentions, nous constatons que les résultats ont été bien maigres au regard des avancées de la coopération dans le domaine de l'environnement et de l'évolution de l'état de l'environnement depuis la ratification de l'ANACDE.

Les observations dont il est question dans ce document sont liées à nos expériences avec la CCE, entre autres dans le cadre des séances du Registre de transfert et de rejets de polluants ¹⁰ et en ce qui concerne les questions d'application. Celles-ci visent également à faire état de certains éléments que nous avons observés et à émettre des recommandations en ce sens. Il serait important qu'une analyse des retombées de l'ANACDE soit réalisée en bonne et due forme ; les remarques de l'AQLPA pourraient alors contribuer à cet effort d'améliorer la qualité de l'environnement en Amérique du Nord.

⁹ RADIO-CANADA, « Tragédie à Lac-Mégantic », [En ligne], http://www.radio-canada.ca/sujet/lac-megantic (Page consultée le 29 août 2013)

¹⁰ CCE, « Suivi des rejets et des transferts de polluants en Amérique du Nord », [En ligne], http://www.cec.org/newsletter/prtr/PRTR Newsletter 2012 May fr.html (Page consultée le 27 juillet 2013)11 CARPENTIER, Chantal Line, "NAFTA Commission for Environmental Cooperation: Ongoing Assessment of Trade Liberalization in North America", Impact Assessment and Project Appraisal, volume 24, numéro 4, Décembre 2006, pages 259–272, [En ligne], http://www.tandfonline.com/doi/pdf/10.3152/147154606781765048 (Page consultée le 27 juillet 2013)

¹⁰ CCE, « Suivi des rejets et des transferts de polluants en Amérique du Nord », [En ligne], http://www.cec.org/newsletter/prtr/PRTR Newsletter 2012 May fr.html (Page consultée le 27 juillet 2013)11 CARPENTIER, Chantal Line, "NAFTA Commission for Environmental Cooperation: Ongoing Assessment of Trade Liberalization in North America", Impact Assessment and Project Appraisal, volume 24, numéro 4, Décembre 2006, pages 259–272, [En ligne], http://www.tandfonline.com/doi/pdf/10.3152/147154606781765048 (Page consultée le 27 juillet 2013)



2. Observations sur l'application de l'ANACDE

2.1 Un projet louable...

Selon Chantal Line Carpentier, agente de développement durable au Département des affaires économique et sociale des Nations Unies et ancienne chef du programme relatif à l'environnement, à l'économie et au commerce de la CCE, l'ANACDE aura permis de jeter les bases pour établir des politiques économiques, environnementales et commerciales qui permettent un soutien mutuel entre les pays signataires. L'impact de l'ANACDE pour les 20 prochaines années dépendra ainsi de la volonté politique exprimée à travers la zone de libre-échange et de ce que le Canada, les États-Unis et le Mexique voudront bien faire de l'ALÉNA¹¹.

Le juriste Kevin W. Patton allait encore plus loin en 1994, année d'entrée en vigueur de l'ANACDE. Il affirmait que cet accord parallèle représentait l'avancée la plus remarquable de l'histoire des accords de libre-échange dans le domaine environnemental, tout en marquant une avancée exceptionnelle dans le droit de l'environnement et un incitatif au multilatéralisme pour les États signataires¹². Il s'agissait d'un précédent dans les accords de libre-échange, alors que des partenaires commerciaux internationaux examinaient les effets délétères que le commerce peut avoir sur l'environnement.

Deux décennies plus tard, l'AQLPA ne partage toutefois pas cet optimisme considérant les maigres réalisations concrètes de l'ANACDE. À notre point de vue, il n'est pas possible de déclarer que l'ANACDE a permis des progrès significatifs en termes d'amélioration tangible et quantifiable de la qualité de l'environnement en Amérique du Nord.

2.2 ... heurté à des mécanismes sclérosés

L'AQLPA a participé aux travaux de la CCE depuis plusieurs années. Celle-ci a compilé un certain nombre de constats au fil de ses interventions. Ces constats concernent le cadre général de la CCE, le registre de rejets et de transferts de polluants nord-américain et les communications de citoyens (SEM) issus de l'article 14 et 15 de l'Accord.

2.1.1. Une asymétrie entre le commerce et l'environnement au sein de la dynamique nord-américaine

L'AQLPA apprécie la possibilité d'intervenir à la CCE, car ce genre de rencontres permet de tisser un réseau avec des organisations venant de partout en Amérique du Nord. Nous reconnaissons la compétence et le professionnalisme des fonctionnaires internationaux. Toutefois,

¹¹ CARPENTIER, Chantal Line, "NAFTA Commission for Environmental Cooperation: Ongoing Assessment of Trade Liberalization in North America", Impact Assessment and Project Appraisal, volume 24, numéro 4, Décembre 2006, pages 259–272, [En ligne], http://www.tandfonline.com/doi/pdf/10.3152/147154606781765048 (Page consultée le 27 juillet 2013)

¹² PATTON, Kevin W., (1994-1995), « Dispute Resolution Under the North American Commission on Environmental Cooperation », 5 Duke Journal of Comparative and International Law 87.

¹² PATTON, Kevin W., (1994-1995), « Dispute Resolution Under the North American Commission on Environmental Cooperation », 5 Duke Journal of Comparative and International Law 87.



l'AQLPA a l'impression que la CCE a les mains liées dans son action au quotidien. Le peu de moyens à la disposition des fonctionnaires internationaux peut expliquer son impuissance dans certains dossiers chauds sur la scène environnementale. Il en est sans doute autrement pour le secrétariat de l'ALÉNA.

Dans le cas de l'ANADCE et de la CCE, la souveraineté du Canada, des États-Unis et du Mexique prime sur toute autre considération. La CCE ne peut prendre de décision que si les trois États y consentent. Dans le cas de l'ALÉNA, les investisseurs ont des recours en médiation et légaux, entre autres les chapitres 11 et 14 de l'ALÉNA permet le recours à un mécanisme d'arbitrage. Voilà une bonne illustration du déséquilibre évident entre les volets commerce et environnement; les préoccupations environnementales sont généralement incluses si et seulement si elles ne contreviennent pas aux visées commerciales. Nous l'avons constaté en 1997 dans le cas *Ethyl Corporation c. le gouvernement du Canada*¹³ lorsque le Canada a versé des millions en indemnités hors cour à une entreprise américaine enregistrée en Virginie qui commercialisait un supplément à l'essence (MMT) jugé nuisible à la santé publique par Environnement Canada. Ce cas d'arbitrage symbolise également le pouvoir des entreprises face aux États dans le cas d'accords de libre-échange qui contiennent des clauses prévues pour les investisseurs¹⁴.

L'AQLPA constate également la mainmise du politique dans les institutions de l'ANACDE. Le conseil est formé des trois ministres de l'Environnement des pays membres et en est l'organe décisionnel suprême. Le conseil nomme les gens représentant le Comité consultatif public mixte (CCPM) et détermine si les dossiers factuels peuvent être publiés.

L'institution ne peut alors agir de façon autonome, car elle est tributaire des jeux politiques propres à ce genre d'institution. Une réflexion sur l'indépendance du Secrétariat par rapport aux États membres est nécessaire afin qu'il remplisse son rôle d'améliorer l'environnement de l'Amérique du Nord. Cette institution doit être au-dessus de la mêlée.

2.1.2 Un bon départ quant à la mise à niveau des trois pays dans l'identification des rejets et transferts de polluants

L'OCDE a demandé aux pays membres de créer un Registre de rejets et de transfert de polluants (RRTP). Le RRTP a pour objectif de colliger les rejets et le transfert de polluants par les gouvernements. Toutefois, les éléments à intégrer au registre ne sont pas normalisés et ne suivent aucune ligne directrice, que ce soit la méthodologie (facteurs d'émission) utilisée pour prendre ces données, la façon dont l'industrie est interpelée, les polluants ainsi que les seuils de déclaration. Pour remédier à cela, un groupe de travail a été formé afin d'établir certaines orientations et règles de bonnes pratiques à suivre pour créer un RRTP. Les États-Unis sont les premiers à s'être dotés d'un RRTP en 1987. Le Canada a suivi peu avant l'entrée en fonction de l'ALÉNA. Le Mexique a débuté par un Registre volontaire, puis a établi un registre permanent depuis les années 2000.

¹³ Ministère des affaires étrangères et du commerce international, [En ligne], http://www.international.gc.ca/trade-agreements-accords-commerciaux/topics-domaines/disp-diff/ethyl.aspx?lang=fra (Page consultée le 28 août 2013)

¹⁴ Ministère des affaires étrangères et du commerce international, [En ligne], http://www.international.gc.ca/trade-agreements-accords-commerciaux/assets/pdfs/disp-diff/ethyl-08.pdf (Page consultée le 28 août 2013)



Les paramètres des Registres pouvant différer, la CCE a dans ses mandats de faire un plan d'action pour favoriser la comparabilité des RRTP nationaux. Elle s'est donnée pour mandat de réaliser une publication annuelle intitulée « À l'heure des comptes » et de constituer une base de données des statistiques nationales. Le plan d'action actuel a pris fin en 2012. L'AQLPA est donc impatiente de consulter le prochain plan d'action. En 2010 et en 2012, l'AQLPA a participé aux rencontres du RRTP à Washington, D.C. et à Toronto. Les constats suivants relèvent principalement de ces rencontres.

Un premier constat tient à la nécessité de donner plus de moyens à l'organisation pour améliorer la comparabilité des données. L'objectif est de rendre l'acquisition, la transmission et l'analyse des données plus uniformes, et ce, le plus tôt possible. Il en tient de la crédibilité et de l'utilisation des données par les personnes concernées. Un exemple d'irritants est que chaque État a sa propre liste de polluants et ses propres seuils de déclaration. Même l'industrie convient que ça devient énergivore et crée de la confusion lorsque celle-ci possède des unités de production dans deux ou trois pays. Un deuxième constat est la volonté pour les parties prenantes de donner plus de pouvoir à la CCE pour l'utilisation des données. À l'heure actuelle, le secrétariat de la Commission est à la remorque des données des pays membres.

La communication représente un enjeu et un défi. Ces registres ne sont pas connus et il y a lieu de s'interroger sur les pratiques. Les besoins des utilisateurs doivent être mieux circonscrits afin d'adapter les outils en conséquence. Une différence de niveau est remarquable. Alors que l'agence de protection de l'environnement des États-Unis (US-EPA) est très proactive dans la conception de nouveaux outils, le Mexique fait face à certaines insatisfactions de la part de parties prenantes dans la mesure où il y a peu de consultation. Pour sa part, le Canada ne semble pas vouloir donner plus de marge de manœuvre au public canadien en leur rendant toutes les données accessibles. Pourtant, le droit d'accès à l'information doit permettre à tous les citoyens d'avoir accès à l'information pertinente dans le domaine environnemental comme ailleurs. Il semble donc que nous sommes encore au Canada dans une dynamique de déclarations volontaires - vivement critiquées par le vérificateur général d'ailleurs.

Les États membres de l'ANACDE s'entendent sur le fait qu'il faudra, pour améliorer la comparabilité des données, s'assurer que les polluants et les normes inhérentes soient les mêmes pour les trois pays. Il y a également une volonté d'accentuer les efforts de communication et de modéliser des façons de mettre en contexte les diverses données (bassins versants, aériens, évènements climatiques majeurs, etc.). Par exemple, aux États-Unis, les compagnies d'extraction de pétrole ne doivent pas déclarer leurs émissions. Au Canada, la déclaration au registre canadien semble être très aléatoire et n'obéit à aucune méthodologie unique, des suggestions sont faites aux industries.

Enfin, l'AQLPA croit que la publication annuelle de la CCE devrait se pencher sur des enjeux transnationaux d'actualité. L'exemple de l'exploration et l'exploitation du gaz de schiste au Canada et aux États-Unis est assez récent, mais aussi important que l'industrie de la cimenterie. L'AQLPA est toutefois consciente qu'avec la gouvernance actuelle de la CCE, cette approche sera difficile à tenir considérant sa vulnérabilité aux forces politiques.

2.2.2 Les communications sur les questions d'application : un processus qui reste à parfaire

L'ANACDE énonce des principes et des objectifs. Les articles 14 et 15 de l'Accord déterminent les règles liées aux communications de citoyennes et citoyens. Celles et ceux qui estiment que leur gouvernement ne respecte pas sa loi environnementale peuvent s'adresser à la CCE.



S'enclenche alors un processus complexe, long et fastidieux, que l'AQLPA a expérimenté. La CCE ne peut pas émettre de recommandations, mais simplement faire un retour sur les faits juridiques, politiques et scientifiques et, donc un dossier factuel.

« Le 3 novembre 2004, l'AQLPA soumettait à la Commission une communication dans laquelle celle-ci démontrait que le gouvernement du Québec ne respectait pas ses obligations de réduction de la pollution de l'air provenant du parc automobile. Ses engagements en matière de lutte au smog et aux pluies acides exigeaient des actions concrètes comme le stipule l'Accord nord-américain sur les pluies acides. De plus, le Québec n'appliquait pas ses propres lois sur les systèmes anti-pollution des véhicules. Nous ne pouvions pas laisser passer sous silence ces manquements » indique André Bélisle, président de l'AQLPA¹⁵. »

Le dossier de l'AQLPA a trainé pendant huit ans, jusqu'en décembre 2012, ce qui est clairement inacceptable. L'urgence d'agir à l'époque aurait dû fortement inciter la CCE à prendre position. Une fois la position des parties entendue, le dépôt des dossiers du Canada et le dossier factuel préliminaire, il a fallu attendre encore un an avant que le dossier soit rendu public par le conseil.

L'AQLPA salue l'arrivée, depuis 2012, de nouvelles règles d'application pour le processus de communications de citoyennes et citoyens ainsi que d'outils pour faciliter les communications tel que les formulaires pouvant être remplis en ligne. Toutefois, l'AQLPA s'interroge sur différents aspects des questions de la population :

- 1. Les nouvelles règles rendront-elles le processus plus accessible à la population et aux groupes? L'AQLPA a eu recours à l'expertise d'un juriste qui œuvre entre autres dans les dossiers internationaux et environnementaux. Sans son aide, notre demande aurait fini comme celle de plusieurs groupes : rejetée. Dès lors, nous nous imaginons mal un petit groupe de personnes néophytes, concernées par une problématique précise, pouvoir mener à terme un projet de communication à la CCE.
- 2. Le processus sera-t-il transparent ? L'AQLPA a senti une lourdeur qui n'était pas seulement due à la recherche d'information. Les observations des pays membres sont arrivées en 2011 alors que le dossier a été rendu public à la fin 2012. Que s'est-il passé pendant cette période? Est-ce que les pressions politiques ont été fortes? Cela mine beaucoup l'intérêt et même la légitimité qu'il est possible d'accorder au processus.
- 3. Quel est l'objectif réel du dossier factuel? S'il est de faire la lumière sur une problématique donnée, c'est une chose. Toutefois, en l'absence d'outils de coercition, quelle est son utilité? Il semble évident que la CCE devrait avoir, dans les articles 14 et 15, des mécanismes similaires à l'arbitrage dans le cas de l'ALÉNA.

-

¹⁵ AQLPA, « Dossier factuel relatif aux émissions des véhicules automobiles du Québec Le Conseil de la Commission de coopération environnementale reconnaît la pertinence des interventions de l'AQLPA », Communiqué de presse, 11 décembre 2012, [En ligne], http://www.aqlpa.com/actualites/communiques/523-la-cce-reconnait-la-pertinence-des-interventions-de-laqlpa-en-matiere-de-pollution-automobile.html (Page consultée le 29 août 2013).



3.Recommandations

3.1 Réitérer l'intérêt de l'AQLPA envers l'institution qu'est la CCE

Avant d'aller plus loin, l'AQLPA réitère son intérêt envers l'institution qu'est la CCE. Nous avons, en Amérique du Nord un outil qui a un énorme potentiel pour la protection de l'environnement. Toutefois, les gouvernements nationaux et la société civile doivent s'approprier cet outil et faire en sorte que la CCE devienne un véritable rempart contre les atteintes à l'environnement en Amérique du Nord.

3.2 Donner une véritable personnalité internationale à la CCE ou un pouvoir décisionnel autonome accru

La CCE gagnerait à jouir d'une personnalité internationale. Cela en ferait un organe décisionnel digne de ce nom. À l'heure actuelle, la Commission ne peut qu'émettre des avis, sans aucun pouvoir coercitif. Il faut s'en remettre au bon vouloir des États. Or, le passé nous enseigne que pour ces États, les considérations environnementales passent rarement avant les impératifs économiques ou financiers.

3.3 Renouveler l'intérêt des parties envers la CCE et lui donner une plus grande marge de manœuvre dans son intervention

Une charte « CCE + 20 » constituerait une bonne manière d'initier un renouvèlement de la structure de la CCE. En la signant, les pays réitèreraient leur soutien à la protection de l'environnement au niveau continental, tout en réaffirmant les postulats qui sous-tendent la CCE.

L'AQLPA recommande également d'augmenter la portée des mécanismes pour la protection de l'environnement. Pourquoi ne pas doter le secrétariat d'une plus grande marge de manœuvre dans l'émission d'avis ou même d'un tribunal de règlement des différends qui touchent à l'environnement? Cela leur confèrerait un caractère beaucoup plus significatif.

Bref, les trois pays signataires doivent absolument réitérer leur appui envers l'ANACDE malgré les maigres réalisations en 20 ans d'existence. Il est vrai que le gouvernement canadien actuel n'est pas porté naturellement vers les enceintes multilatérales vouées à l'environnement. Nous pourrions affirmer la même chose pour le gouvernement mexicain. De son côté, le gouvernement Obama a les mains liées en bonne partie par un Congrès dominé par les Républicains.

Quoi qu'il en soit, ces trois gouvernements doivent reconnaître l'urgence de certains dossiers environnementaux, accroitre la coopération afin d'assurer un niveau de protection supérieur et s'assurer de la participation du public aux activités de la CCE. Enfin, il faut aussi penser à réduire les délais associés au traitement des communications de groupes citoyens. En effet, l'AQLPA a dû attendre huit ans avant que sa demande sur le PIEVA soit considérée.



3.4 Un CCPM où les candidatures seraient déposées au secrétariat

Cette proposition vise à limiter la portée politique du CCPM et à donner un portrait plus global de l'Amérique du Nord en intégrant les secteurs académique, industriel, civil, etc. En donnant le pouvoir au secrétariat d'évaluer les candidatures déposées plutôt que de s'en remettre aux États signataires, l'AQLPA soutient qu'il y aurait des nominations plus équitables. Cette proposition rejoint en quelque sorte le principe des collèges de concertation.

3.5 Un comité permanent et indépendant d'évaluation des résultats

Un comité permanent et indépendant d'évaluation des résultats pourrait être mis sur pied, à l'image du comité Johnson lors du dizième anniversaire de l'ANACDE Il pourrait d'ailleurs être complété des vérificateurs généraux des trois pays. Cela permettrait une plus grande neutralité quant aux réelles avancées permises par l'ANACDE. Cette suggestion rejoint un peu le processus d'évaluation du Fonds vert pour le climat, mécanisme financier des Nations Unies. Il resterait toutefois à déterminer si cela fonctionne aussi bien en pratique que sur papier.

3.6 Une plus grande intervention dans le domaine de la qualité de l'air

Une collaboration trilatérale est nécessaire afin d'intervenir plus efficacement dans le domaine de la qualité de l'air. Pour y parvenir, il est essentiel de d'abord s'assurer que les trois États partagent les mêmes normes et méthodes de calcul des émissions afin d'établir une comparabilité scientifique des données. Ensemble, le Canada, les États-Unis et le Mexique émettent le quart des émissions de GES dans le monde. C'est une proportion importante et il est urgent de se doter de standards afin de bien comptabiliser notre impact continental sur la qualité de l'air. La CCE a déjà réfléchi au sujet le nous devons maintenant passer à l'action.

3.7 Reconnaitre que la qualité de l'environnement est préalable au libre-échange, tant dans les Amériques qu'à l'échelle mondiale (militer vers une OME)

La CCE peut prêcher par l'exemple en faisant des trois États signataires des champions en environnement au niveau mondial. Les avis de la CCE peuvent refléter le fait que la qualité de l'environnement est une condition sine qua non, voire préalable, à la prospérité du commerce international. Nous pourrions même envisager une participation de la CCE aux Conférences des parties (CdP) de la CCNUCC qui ont lieu tous les ans.

Tout comme l'ALÈNA qui obéit aux normes et règles de l'OMC, il serait souhaitable que l'ANADCE mène vers la création d'une Organisation mondiale de l'environnement (OME). Cette organisation internationale aurait une vocation strictement environnementale et pourrait constituer un contrepoids à l'OMC. Toutefois, cette idée d'OME a été balayée du revers de la main par les décideurs publics à maintes reprises, ce qui n'en diminue pas la pertinence selon l'AQLPA et de nombreux organismes de la société civile.

¹⁶ CCE, « Nos travaux », [En ligne] http://cec.org/Page.asp?PageID=1323&SiteNodeID=1229 (Page consultée le 28 août 2013)



3.3 Création de comités sur différentes thématiques récurrentes

3.3.1 Pollution atmosphérique

Enfin, il y a possibilité de créer des comités tripartites sur des thématiques cruciales comme la pollution atmosphérique par exemple. L'AQLPA souhaite réitérer que les émissions atmosphériques ne s'arrêtent pas par magie aux frontières nationales, mais qu'elles voyagent parfois très loin pour produire des dommages loin de leur source d'origine. C'est pourquoi le problème doit être pris sur une base continentale et des comités pourraient être mis sur pied afin d'assoir tous les acteurs importants autour de la même table pour imaginer des solutions multilatérales à des problèmes atmosphériques comme les changements climatiques, le smog, les pluies acides ou l'amincissement de la couche d'ozone par exemple. Une attention particulière devrait être portée aux populations plus vulnérables : les communautés autochtones par exemple.

3.3.2 Problématiques multinationales (Gaz et pétrole de schiste)

Depuis quelques années, l'exploitation du gaz et du pétrole de schiste fait les manchettes en Amérique du Nord. Au-delà des bénéfices pour les consommateurs souvent vantés par le lobby gazier comme l'abaissement du cout de l'électricité aux États-Unis ou encore l'éventualité d'assurer son indépendance énergétique, les sources non conventionnelles de gaz et de pétrole de schiste entrainent de nombreux risques pour l'Amérique du Nord.

Comme nous venons de le mentionner, les émissions de GES outrepassent les frontières nationales. Un pays qui fait cavalier seul en décidant de se lancer dans l'exploitation des gaz de schiste par l'entremise de la fracturation hydraulique fait également encourir des risques à ses voisins, notamment en augmentant ses émissions de gaz polluants comme le méthane ou bien le rejet de substances chimiques dangereuses comme le benzène par exemple. L'AQLPA croit que ces dangers sur l'environnement, les sociétés et l'économie nord-américaine doivent être débattus au sein de comités transnationaux désignés pour mettre leur expertise au service de ces problématiques.



Conclusion

À la lumière de ces constats, l'AQLPA réitère que le bilan de l'ANACDE est mitigé après 20 ans d'existence. Plusieurs exemples démontrent que les aspects commerciaux priment sur les considérations environnementales et qu'il existe des disparités importantes entre le Canada, les États-Unis et le Mexique sur le plan de la législation environnementale.

Les changements climatiques, l'exploitation des carburants fossiles et le contrôle des polluants atmosphériques – pour n'énumérer que quelques problématiques écologiques – représentent des défis régionaux et globaux auxquels les Parties doivent s'attaquer dès maintenant. En ce sens, la CCE doit disposer d'une plus grande marge de manœuvre et d'une plus grande autonomie pour jouer un véritable rôle de chien de garde auprès des États récalcitrants en matière de respect de l'environnement, malgré les possibles divergences d'opinions des parties prenantes.

Comme nous l'avons vu lors de la dix-septième Conférence des parties (CdP) à Durban en 2011, l'action d'un État comme le Canada qui a décidé de se retirer du Protocole de Kyoto peut mettre en péril les efforts de la communauté internationale entière dans la lutte globale aux changements climatiques. Nous obtenons aussi un résultat sous-optimal pour l'ANACDE.

Il est donc urgent que les 20 ans de l'ANACDE servent à éveiller les gouvernements du Canada, des États-Unis et du Mexique. Très peu d'avancées concrètes ont été enregistrées dans le domaine de l'environnement et nous aurons besoin d'innovation, de leadership et de volonté politique pour remonter la pente à la suite de l'impact néfaste des accords de libre-échange sur les législations environnementales. Il n'est jamais trop tard pour se retrousser les manches. L'Amérique du Nord peut agir comme précurseur en matière d'environnement comme nous le constatons avec le marché du carbone instauré par la Western Climate Initiative¹⁷. De plus, l'Amérique du Nord a une responsabilité des plus importantes en ce qui concerne les questions environnementales considérant son poids industriel et économique, sans oublier l'immensité et la qualité de son territoire.

L'AQLPA croit que la CCE doit assumer un rôle de chien de garde en environnement et renforcer la gouvernance régionale en exigeant le renforcement et l'harmonisation des législations environnementales nationales.

AQLPA Saint-Léon-de-Standon Le vendredi 30 août 2013

17 Western Climate Initiative, [En ligne], http://www.wci-inc.org/ (Page consultée le 21 août 2013)

Août 2013



CHRONOLOGIE

- ➤ 4 octobre 1987 : L'Accord de libre-échange canado-américain (ALE) est conclu sous la gouverne de Brian Mulroney qui en a par la suite fait un enjeu électoral pour sa réélection en 1988 avec l'ALÉNA (incluant cette fois le Mexique).
- > 7 février 1992 : Signature du Traité de Maastricht en Europe.
- ➤ 1^{er} janvier 1994 : Entrée en vigueur de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA) et de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACDE)
- ➤ 15 avril 1997: La compagnie Ethyl Corporation enregistrée en Virginie dépose une plainte soutenant qu'une loi canadienne interdisant les exportations de l'additif MMT pour l'essence sans plomb ne respectait pas les obligations du Canada en vertu du Chapitre 11 de l'ALÉNA. Le Canada versera en 1998 une compensation hors cour de 19,5 millions de dollars canadiens à Ethyl Corporation, soit plus que le budget total d'Environnement Canada¹⁸.
- ➤ Janvier 2014 : L'ANACDE fête ses 20 ans et songe à son avenir.

¹⁸ Canadian Environmental Law Association, « How Canada Became a Shill », [En ligne], https://www.cela.ca/article/international-trade-agreements-commentary/how-canada-became-shill-ethyl-corp (Page consultée le 29 août 2013)



BIBLIOGRAPHIE

Accord Canada-États-Unis sur la qualité de l'air, 1991, [En ligne], http://www.ec.gc.ca/Air/default.asp?lang=Fr&n=1E841873-1 (Page consultée le 30 juillet 2013)

Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACDE), [En ligne], http://www.cec.org/Page.asp?PageID=1226&SiteNodeID=567&AA_SiteLanguageID=2 (Page consultée le 27 juillet 2013)

ACTU-ENVIRONNEMENT, « ANACDE », [En ligne], http://www.actuenvironnement.com/ae/dictionnaire_environnement/definition/accord_nord-americain_de_cooperation_dans_le_domaine_de_l_environnement_anacde.php4 (Page consultée le 27 juillet 2013)

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE (AQLPA), [En ligne], http://www.aqlpa.com/actualites/communiques/523-la-cce-reconnait-la-pertinence-des-interventions-de-laqlpa-en-matiere-de-pollution-automobile.html (Page consultée le 20 août 2013)

AQLPA, « Dossier factuel relatif aux émissions des véhicules automobiles du Québec : Le Conseil de la CCE reconnaît la pertinence des interventions de l'AQLPA », Communiqué de presse, 11 décembre 2012, [En ligne], http://www.aqlpa.com/actualites/communiques/523-la-cce-reconnait-la-pertinence-des-interventions-de-laqlpa-en-matiere-de-pollution-automobile.html (Page consultée le 29 août 2013).

ATTALI, Jacques, « La nouvelle surpuissance américaine », [En ligne], http://blogs.lexpress.fr/attali/2013/07/29/la-nouvelle-surpuissance-americaine/ (Page consultée le 30 juillet 2013)

BETSILL, Michele M., « Regional Governance of Global Climate Change: The North American Commission for Environmental Cooperation », Global Environmental Politics, Mai 2007, Vol. 7, No. 2, Pages 11-27

CANADIAN ENVIRONMENTAL LAW ASSOCIATION, « How Canada Became a Shill », [En ligne], http://www.cela.ca/article/international-trade-agreements-commentary/how-canada-became-shill-ethyl-corp (Page consultée le 29 août 2013)

CARPENTIER, Chantal Line, "NAFTA Commission for Environmental Cooperation: Ongoing Assessment of Trade Liberalization in North America", Impact Assessment and Project Appraisal, volume 24, number 4, December 2006, pages 259–272, [En ligne], http://www.tandfonline.com/doi/pdf/10.3152/147154606781765048 (Page consultée le 27 juillet 2013)

COMMISSION DE COOPÉRATION ENVIRONNEMENTALE (CCE), Suivi des rejets et des transferts de polluants en Amérique du Nord, [En ligne], http://www.cec.org/newsletter/prtr/PRTR_Newsletter_2012_May_fr.html (Page consultée le 27 juillet 2013)



CCE, « Nos travaux », [En ligne], http://www.cec.org/Page.asp?PageID=751&SiteNodeID=1008&BL_ExpandID=137&AA_SiteLanguageID=2 (Page consultée le 29 août 2013)

DUFOUR, Geneviève, "Le Cas Du Chapitre 11 De L'ALENA: Son Impact Sur La Capacité De L'État D'Agir Pour Le Bien Public Et De Gérer Le Risque", [En ligne], https://papyrus.bib.umontreal.ca/xmlui/handle/1866/9418 (Page consultée le 20 août 2013)

LAMBERT, Michel, «Énergies fossiles: nous vivons le point tournant! », Le Huffington Post Québec, [En ligne], http://quebec.huffingtonpost.ca/michel-lambert/energies-fossiles-point-tournant_b_3640791.html (Page consultée le 27 juillet 2013)

MARKELL, David L. et KNOX, John H., "Greening NAFTA: The North American Commission for Environmental Cooperation" Stanford University Press, 2003, p.8.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DU COMMERCIAL INTERNATIONAL DU CANADA (MAECI) [En ligne], http://www.international.gc.ca/trade-agreements-accords-commerciaux/assets/pdfs/disp-diff/ethyl-08.pdf (Page consultée le 28 août 2013)

MAECI, [En ligne], http://www.international.gc.ca/trade-agreements-accords-commerciaux/topics-domaines/disp-diff/ethyl.aspx?lang=fra (Page consultée le 28 août 2013)

MAECI, «L'ALÉNA», [En ligne], http://www.international.gc.ca/trade-agreements-accords-commerciaux/agr-acc/nafta-alena/multi.aspx?lang=fra (Page consultée le 27 juillet 2013)

MAECI « *Ethyl Corporation c. le Gouvernement du Canada* », [En ligne] http://www.international.gc.ca/trade-agreements-accords-commerciaux/topics-domaines/disp-diff/ethyl.aspx?lang=fra (Page consultée le 27 juillet 2013)

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC (MDDEFP), « Les précipitations acides au Québec », [En ligne], http://www.mddep.gouv.qc.ca/air/pre_acid/ (Page consultée le 30 juillet 2013)

PATTON, Kevin W., (1994-1995), « Dispute Resolution Under the North American Commission on Environmental Cooperation », 5 Duke Journal of Comparative and International Law 87

RADIO-CANADA, DOSSIER LAC-MÉGANTIC, [En ligne], http://www.radio-canada.ca/sujet/lac-megantic (Page consultée le 20 août 2013)

VAILLES, Francis, « Les vacances, les riches et le carbone », La Presse, [En ligne], http://affaires.lapresse.ca/opinions/chroniques/francis-vailles/201307/19/01-4672503-les-vacances-les-riches-et-le-carbone.php (Page consultée le 27 juillet 2013)

WESTERN CLIMATE INITIATIVE, [En ligne], http://www.wci-inc.org/ (Page consultée le 21 août 2013)